



Litige dépôt de garantie : payer le surplus ou pas ?

Par **Dujul**, le **07/09/2010** à **10:53**

Bonjour,

(question précise n° 2 liée à mon litige avec Foncia)

Comme indiqué dans mon post précédent, non seulement, on me retient l'intégralité de mon dépôt de garantie, mais en plus, on me réclame 74 euros en plus.

Aux vues des abus caractérisés dans ce décompte, je compte contester la quasi totalité des retenues, mais en attendant, que dois-je faire :

Dois-je payer les 74 euros en plus, ou pas ?

Plus précisément, le fait de payer cette somme revient-il à accepter le décompte ? (m'empêchant de contester après)

Ou au contraire, est-ce que je risque de me mettre "en tort" en ne payant pas ?

Je ne trouve pas la réponse sur le net malgré mes recherches.

Encore merci pour l'aide que vous pourrez m'apporter !!

Par **001**, le **07/09/2010** à **16:15**

bonjour,

si vous contestez le décompte, quel est l'intérêt de payer les 74 euros. votre ex bailleur ne va certainement pas vous convoquer au tribunal pour cette somme.

si vous contestez saisissez le juge de proximité par requête.

Par **France2**, le **07/09/2010** à **16:31**

Bonjour,

Je suis journaliste à Envoyé Spécial et je prépare un

reportage sur le logement locatif. Je suis intéressée par votre problème de non restitution du dépôt de garantie, pouvez-vous me contacter, svp ? veronique.blanc@francetv.fr ou 01 56 22 40 92

Très cordialement